

ANNEXE A - FORMULAIRE – DEMANDE D’ATTRIBUTION D’EMBARCADERE(S)

Identité du demandeur

SOIT Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Numéro d’entreprise :

Qualité ou profession :

GSM :

E-mail :

Domicile (adresse complète) :

SOIT Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Numéro d’entreprise :

Siège social (adresse complète) :

Représentée, conformément aux statuts, par le(s) soussigné(s) :

E-mail du représentant :

Nom et prénom du gérant :

GSM du gérant :

E-mail du gérant :

Identification du bateau

Immatriculation :

Longueur du bateau :

N° de l'emplacement souhaité :

Intéressé par l'embarcadère n° 4 : oui / non

Par la remise de cette candidature, le demandeur s'engage à respecter le présent règlement, et à notifier par écrit au Collège communal toute modification apportée aux modalités d'exploitation du bateau pour lequel l'autorisation est demandée par la présente candidature.

Fait à, le
.....

Nom & prénom :
.....

Signature :

Documents joints à la demande :

- Descriptif du projet (max. 5 pages), permettant d'évaluer les critères de départage ;
- Copie des documents d'identité du demandeur ;
- Le cas échéant, copie des documents d'identité de l'exploitant du bateau s'il n'est pas le demandeur ;

- Attestation ONSS ;
- Preuve que l'exploitant est en ordre pour naviguer en Région wallonne à des fins de tourisme fluvial (permis de circulation, etc.) conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- Preuve que le bateau répond à toutes les conditions de sécurité nécessaire à accueillir du public, conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- Preuve de la souscription d'une assurance en renflouement et d'une assurance couvrant les risques relatifs à la navigation de bateaux touristiques selon la réglementation applicable ;
- Preuve que l'entreprise a engrangé pour ses activités de tourisme en bateau un chiffre d'affaire annuel minimal de 100.000 € au cours des trois dernières années, ce qu'ils démontrent par une déclaration de leur comptable ou d'un réviseur d'entreprise à laquelle sont annexés les documents prouvant ce chiffre d'affaires.
Si l'entreprise n'existe pas depuis au moins trois exercices, le candidat joint son plan financier à sa demande et le Collège communal apprécie souverainement, au regard des résultats des exercices disponibles, si le chiffre d'affaires annuel exigé est susceptible d'être atteint par l'établissement au cours du ou des exercices suivants.
- La preuve que la détention d'un bateau de tourisme par l'entreprise est durable (titre de propriété ou attestation du bailleur).